

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130718-2013\_B364-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2013  
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B364**

**OBJET : Agriculture et forêt - Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées des Arrosants (ASA) du Val de Durance - ASA de Pertuis**

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 18 JUILLET 2013**

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées des Arrosants (ASA) du Val de Durance, ASA de Pertuis.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) du Val de Durance assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'équilibre hydrologique de cette zone du Pays d'Aix. Au-delà de l'irrigation agricole, leur rôle est capital en matière de rechargement des nappes phréatiques et de maintien des zones humides.

L'ASA de Pertuis sollicite la CPA pour une subvention de 36 233,87 €, représentant 20 % de leurs dépenses de travaux annuels.

Exposé des motifs :

L'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA)<sup>1</sup> de Pertuis sollicite une aide financière pour l'entretien du réseau d'irrigation dont elle a la gestion.

<sup>1</sup> Les ASA sont des établissements publics à caractère administratif.

Comme les autres ASA du Val de Durance, cette association assure l'irrigation de la plaine agricole de Pertuis par un réseau dense de canaux à ciel ouvert. Ce périmètre agricole irrigué couvre une surface de 1 400 hectares depuis la prise d'eau de la Loubière située à l'est de la commune et jusqu'à la limite de Villelaure.

1096 propriétaires sont membres de cette structure et sont inscrits au rôle 2010. Le réseau de canaux et de filioles représente un linéaire de 250 kms environ.

L'association joue un rôle prépondérant dans la préservation des paysages et du patrimoine hydraulique. L'irrigation gravitaire, qui est une pratique caractéristique de ce secteur de notre territoire, participe de manière importante à la réalimentation de la nappe phréatique et rend ainsi possible l'utilisation de l'eau souterraine à des fins d'eau potable ou industrielle.

Enfin, les réseaux hydrauliques contribuent au maintien des zones humides du Val de Durance, reconnues dans le cadre de Natura 2000. Les eaux rejetées au niveau des exutoires des réseaux non absorbées par la végétation viennent, en fin de parcours, recharger le débit d'été de la Durance et soutenir sa faune aquatique. Les canaux facilitent également et naturellement l'écoulement des eaux pluviales et donc permettent l'assainissement de la plaine agricole et en partie de la commune.

L'ASA entretient donc un réseau principal et secondaire très important.

Ces filioles nécessitent un entretien récurrent. Elles doivent en effet être curées et faucardées de manière mécanique ou manuelle. Seule, une portion faible du réseau est cuvelée dans la zone d'activité de « Terre du Fort ».

Leur entretien pose aujourd'hui plusieurs types de problèmes :

- le non-respect d'une servitude de passage par des constructions ou des clôtures en bordures de filioles,
- la présence de débris aux abords des zones urbanisées,
- des cas de vandalisme ou d'ouverture et fermeture inopinée des prises d'eau,
- le mauvais entretien du réseau de distribution à la charge des propriétaires du au délaissement de certaines terres agricoles en friche conduit à des ruptures de la continuité du réseau d'irrigation. Cet aspect est très important pour l'ASA de Pertuis avec les nombreuses occupations non-conformes à la vocation agricole recensées sur la Plaine.
- le renforcement des règles de sécurité pour l'entretien des filioles en bord de route qui accroît la responsabilité civile de l'ASA,
- l'entretien des ouvrages d'art vieillissant dont il faut également assurer la sécurité.

Parallèlement, l'ASA devant faire face à l'augmentation des charges est amenée à limiter les travaux d'entretien des filioles.

C'est pourquoi les ASA sollicitent la CPA pour la prise en charge d'une partie des frais liés à ces dépenses. Une convention détaillant les modalités de mise en œuvre de ces actions liera l'ASA de Pertuis avec la CPA.

La répartition de la participation financière de la CPA est prévue comme suit :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Budget global (€)	Participation CPA	
			€	%
ASA de Pertuis	Frais entretien	181 169,39	36 233,87	20
TOTAL			36 233,87	

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, article 31 portant sur le financement des ASA ;

VU la délibération n°2004-A326 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004 ; adoptant la Charte Agricole du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2009-A143 Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi - Agriculture en date du 11 juin 2013;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 233,87 € à l'Association Syndicale des Arrosants de Pertuis,
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention liée à ce dossier ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

## **CONVENTION 2013**

*Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance  
Association Syndicale Autorisée de Pertuis*

### **ENTRE**

**La Communauté du Pays d'Aix**, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, CS 40868 - 13 611 AIX-EN-PROVENCE Cedex 01, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE,

D'une part,

### **ET**

**L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des arrosants de Pertuis**, domiciliée Mairie de Pertuis, 84210 PERTUIS, représentée par son Président, Monsieur Elie VERDILLON,

d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2013\_B.... en date du 27/06/2013

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La convention présente les actions ainsi que leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener.

### **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2013.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT**

Actions prévues sur le périmètre de l'ASA de Pertuis

- Entretien du réseau par faucardage et fauchage des ruisseaux et fioles :150 kms
- Entretien du réseau par curages des ruisseaux et fioles :100 kms
- Nettoyage manuel des abords d'ouvrages environ 200 opérations par an
- Remplacement et réparation de martelières environ 15 interventions
- Enlèvement à la main d'objets divers obstruant le réseau sur 80 kms

- Réalisation : travaux ASA (2 conducteurs d'engins, 2 agents d'entretien, recrutement d'un chef d'équipe, utilisation du matériel de l'ASA)
- Frais prévus (comprenant les charges à caractère général, usure et amortissement du matériel plus les charges salariales) : 181 169,39 €

#### Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT €	NATURE	MONTANT €	%
Frais de travaux	181 169,39	CPA	36 233,87	20
		ASA de Pertuis	144 935,52	80
TOTAL	181 169,39	TOTAL	181 169,39	100

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION**

#### 4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

#### 4.2. Obligations de communication.

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie. Elle se mettra en rapport avec le Service agriculture (Tél : 04 42 91 60 75) dans les 15 jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

## **ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDEE**

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA des arrosants du canal de Pertuis est évaluée à un montant de **36 233,87 euros (trente six mille deux cent trente trois euros 87 cts)** maximum.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT**

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sera effectué en deux fois sur le compte ouvert du signataire en fonction de l'avancée des actions convenues dans la présente convention.

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA du canal de Pertuis à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA du canal de Pertuis du bilan financier des travaux effectués.

## **ARTICLE 7 - SIGNATAIRES**

La présente convention comprenant 7 articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

2013,

Christian BURLE

Elie VERDILLON

*En application de la délibération du Bureau n° 2013\_B...  
en date du 18/07/2013 et de l'arrêté n°2009-124 du 07/08/2009  
portant délégation de signature*

Vice-Président de la CPA  
Délégué à l'agriculture, la charte agricole  
et les relations avec le monde rural

Président de l'ASA de Pertuis

**2013\_B364**

**OBJET : Agriculture et forêt - Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées des Arrosants (ASA) du Val de Durance - ASA de Pertuis**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASIN**



**23 JUL 2013**